

Convention de service entre la ville de Moissac et la caisse d'Allocations familiales de Tarn-et-Garonne

Entre

la caisse d'Allocations familiales de Tarn-et-Garonne

329 avenue du Danemark

TSA 60031

82019 Montauban Cedex

représentée par Madame Charlotte HUBERT-BOYER, Directrice

et

la ville de Moissac

3 place Roger Delthil

82200 Moissac

représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire autorisé par délibération et arrêté n° XXXX en date du XXXXX reçus en Préfecture le XXXXXX

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La caisse d'Allocations familiales de Tarn-et-Garonne (Caf) et la ville de Moissac conviennent d'effectuer des travaux dans le centre social du Sarlac sis :

14 avenue du Docteur Rouanet
82200 Moissac

La présente convention a pour objet de définir :

- ✓ La désignation et le rôle des signataires ;
- ✓ Les modalités d'organisation pour la préparation, la passation, la notification et l'exécution du marché de travaux ;
- ✓ Les obligations des signataires

1.1 - Part des travaux pris en charge par la ville de Moissac

Descriptif des travaux

Voir document « Phase PRO » joint en annexe 1 de la présente convention.

Coût prévisionnel

Il est précisé que les coûts ci-dessous sont prévisionnels, ils deviendront définitifs qu'après la notification des marchés et l'émission des ordres de service.

	Coût HT	TVA (20%)	Total	Commentaire
Travaux	91 297,75 €	18 259,55 €	109 557,30 €	Estimation PRO
AMO	10 042,75 €	2 008,55 €	12 051,30 €	Estimation PRO
CSPS	912,978 €	182,60 €	1 095,57 €	Estimation 1%
Bureau de contrôle	1 825,96 €	365,19 €	2 191,15 €	Estimation 2%
Diagnostic Amiante		- €	- €	A définir si besoin
Total	104 079,44 €	20 815,89 €	124 895,32 €	

1.1 - Part des travaux pris en charge par la Caf de Tarn-et-Garonne

Descriptif des travaux

Voir document « Phase PRO » joint en annexe 2 de la présente convention.

Coût prévisionnel

Il est précisé que les coûts ci-dessous sont prévisionnels, ils deviendront définitifs qu'après la notification des marchés et l'émission des ordres de service.

	Coût HT	TVA (20%)	Total	Commentaire
Travaux	174 100,00 €	34 820,00 €	208 920,00 €	Estimation PRO
AMO	14 886,34 €	2 977,27 €	17 863,61 €	AE signé
CSPS	1 294,00 €	258,80 €	1 552,80 €	Devis Veritas 31/03/2022
Bureau de contrôle	2 258,00 €	451,60 €	2 709,60 €	Devis Veritas 01/04/2022
Diagnostic Amiante		- €	- €	A définir si besoin
Total	192 538,34 €	38 507,67 €	231 046,01 €	

Article 2 – La maîtrise d'ouvrage

2.1 – Désignation du maître d'ouvrage

Les signataires de la convention désignent comme maître d'ouvrage :

Caisse d'Allocations familiales de Tarn-et-Garonne
329 avenue du Danemark
TSA 60031
82019 Montauban Cedex

2.2 – Missions du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est responsable envers les signataires de la convention de la bonne exécution des missions suivantes :

- ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des entreprises en collaboration avec le maître d'œuvre ;
- ✓ Centraliser les besoins des signataires ;
- ✓ Elaborer les documents de consultation du marché ;
- ✓ Assurer la publication des avis d'appel à la concurrence ;
- ✓ Gérer la transmission des dossiers de consultation aux candidats ;
- ✓ Répondre aux demandes d'informations complémentaires des candidats ;
- ✓ Assurer la réception des offres ;
- ✓ Analyser les offres ;

- ✓ Procéder à la mise au point du marché (demande de précisions, négociations, etc) ;
- ✓ Réclamer les pièces justificatives à l'attributaire du marché ;
- ✓ Attribuer le marché ;
- ✓ Informer les candidats non retenus ;
- ✓ S'assurer de la bonne exécution des travaux.

Article 3 – La maîtrise d'œuvre

3.1 – Désignation du maître d'œuvre

Les signataires de la convention désignent comme maître d'œuvre :

SCPA KIEKEN-KERLOVEOU
3 007 Route de Vignarnaud
82000 Montauban

3.2 – Missions du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est responsable envers le maître d'ouvrage de la bonne exécution des missions suivantes :

- ✓ Etude d'avant-projet sommaire (APS)
- ✓ Etude d'avant-projet définitif (APD)
- ✓ Demande d'autorisation de travaux (DP)
- ✓ Etude de projet (PRO)
- ✓ Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- ✓ Assistance marché travaux (AMT)
- ✓ Contrôle des plans d'exécution (VISA)
- ✓ La direction d'exécution des travaux (DET)
- ✓ Assistance aux opérations de réception (AOR)

Article 4 – Les études et contrôles obligatoires

4.1 – Le bureau de contrôle

Les signataires de la convention choisissent comme bureau de contrôle

Bureau Veritas construction
12 rue Michel Labrousse
31100 Toulouse

Les missions de contrôle sont, notamment, :

- ✓ L (solidité de structure)
- ✓ S (sécurité)
- ✓ Hand (accessibilité)
- ✓ Att HAND (accessibilité fin de travaux)

4.2 – La coordination sécurité protection santé

Les signataires de la convention choisissent comme CSPS

Bureau Veritas construction
12 rue Michel Labrousse
31100 Toulouse

4.3 - Diagnostic amiante avant travaux

Si un diagnostic amiante avant travaux est nécessaire, les signataires délèguent au maître d'ouvrage le choix du diagnostiqueur.

Article 4 – Les signataires

Chaque signataire s'engage à :

- ✓ Communiquer une évaluation la plus juste de ces besoins relatifs à l'objet des travaux définis à l'article 1 ;
- ✓ Assurer la bonne exécution des travaux et procéder aux paiements des prestations correspondantes (Architecte, études préalables, travaux, contrôles techniques, CSPS, etc.) ;
- ✓ Informer le maître d'ouvrage de tout litige né à l'occasion de l'exécution des travaux.

Article 5 – Disposition financière

Chaque signataire supportera tous les frais qui découleront de son programme de travaux qu'il aura préalablement expressément validé avant le démarrage des phases de travaux.

5.1 – Les avenants en cours de chantier

Chaque signataire reconnaît, que dans toute opération de travaux les montant initiaux peuvent varier à la hausse comme à la baisse en fonction des difficultés rencontrées en cours de chantier. Toute variation fera l'objet d'un avenant vérifier et validé par le maître d'œuvre.

Chaque signataire délègue au maître d'ouvrage la signature de ces avenants dans la limite de 1 000,00 €HT. Au-delà l'avenant sera signé par la partie concernée.

5.2 – La facturation

Chaque partie procédera directement, auprès des prestataires retenues, aux paiements correspondants aux travaux souhaités (voir article 1).

Le maître d'œuvre vérifiera et validera les factures présentées par les entreprises. Le maître d'ouvrage transmettra les factures validées par le maître d'œuvre à la partie concernées.

Chaque partie s'engage à honorer ces factures dans les 30 jours qui suivent la date d'émission.

Article 6 – Assurances

Les signataires déclarent qu'ils sont titulaires :

- ✓ D'une assurances responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommage de toute nature (corporels, matériels et immatériels) ;
- ✓ D'une assurance dommage aux biens de toute nature (vol, incendie et dégâts des eaux) garantissant les ouvrages

La Caf et la Mairie de Moissac renoncent à l'exercice d'un recours entre elles pour tout dommage sauf en cas de malveillance.

Article 7 – Clause de réserve

Il est précisé que cette convention peut être dénoncée, si l'une des parties ne peut donner suite aux travaux souhaités pour des raisons budgétaires. Ce renoncement sera notifié par écrit à l'autre partie.

Les signataires s'engagent néanmoins, à régler toutes les prestations déjà engagées pour ces travaux avant la date de dénonciation.

Article 8 – Litige

Tout litige survenant entre les parties et qui ne pourrait faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la connaissance du tribunal de l'ordre judiciaire dont la compétence s'étend au lieu d'exécution de la prestation.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et produit ses effets jusqu'à la réception des travaux.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Montauban, le JJ MMM 2022

Pour la mairie de Moissac
Le Maire

Pour la Caf de Tarn-et-Garonne
La Directrice

Romain LOPEZ

Charlotte HUBERT-BOYER